

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° n° 803 autorisant la formation de l'Automobile-Club de la Côte française des Somalis

n° 803

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 12 août 1938
Numéro JO n° 8 du 31/08/1938	Date du numéro 31 août 1938

VISAS

Le Gouverneur p. À, de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande formulée par M. Bertrand à l'effet d'obtenir l'autorisation de fonder à Djibouti une association de plus de 20 personnes sous le nom « d'Automobile-Club de la Côte française des Somalis »

Vu les statuts annexés à ladite demande

Vu les articles 291 et suivants du Code pénal ensemble la loi du 10 avril 1834 sur les associations et les réunions

Sur la proposition du chef du Bureau des affaires économiques du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Est autorisée à la Côte française des Somalis la formation d'une association dite « Automobile-Club de la Côte française des Somalis »

Art. 2, — L'autorisation pourra être retirée en cas de dérogation aux dispositions réglementaires ou statutaires

Art. 3, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

hubert deschamps